

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/04/2026

La séance est ouverte à 20 heures 08

Président de la séance : Michaël BERGER

Secrétaire de la séance : Catherine BONNEVIALLE et Agnès CHAUTAN

Présent : Michael BERGER, Pierre-Yves PUGNIÈRE, Emilie TOINON-VASSOILLE, Christian MONNIER, Dominique MERCIER, Catherine BONNEVIALLE, Agnès CHAUTAN, Jean-Pierre DUBOST, Priscilla BONNELLE, Sarah MONIER, Gérard GUÉRÈS.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CM précédent
- Vote d'une taxe d'occupation des sols
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- Vote des tarifs de location de la salle communale
- Subventions aux associations
- Acceptation en non-valeurs des créances éteintes et poursuites infructueuses
- Demande de subvention :
 - Voyages scolaires pour les élèves du Collège Saint Joseph
 - Lycée des Monts du Lyonnais
- Lecture compte-rendu venue Mr Dumont Conseiller aux décideurs locaux des Finances Publique et vote du budget
- Mise en place de la taxe sur les logements vacants
- Nomination des membres à la commission communales des impôts directes (CCID)
- Désignation représentant CLECT
- Inscription de Marols parmi « Les Plus Beaux Villages de France »
- Pétition Siel
- Implantation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques
- Demande de nomination honorifique pour André Soulier
- Droit de préemption sur des parcelles boisées
- Informations diverses
- Questions diverses

Approbation du CM précédent

Remarque de M. Guérès sur le fait que les échanges effectués avec M. le Maire lors du CM précédent n'apparaissent pas sur le compte-rendu.

Monsieur le Maire précise que les échanges ayant eu lieu avant l'ouverture de la séance ne peuvent figurer au compte rendu.

Approuvé à la majorité des voix (Pour - 10, Contre - 1)

Vote d'une taxe d'occupation des sols

M. Berger Michael concerné par le vote à titre professionnel sort de la salle et donne la parole à Monsieur Pugnière pour cette délibération.

À ce jour, cette taxe n'est pas appliquée sur la commune de Marols. Afin de se conformer au cadre légal, il est proposé aux élus de la mettre en place et d'en fixer les tarifs comme suit :

Commerces temporaires :

- 2,50 € par mois, soit 30 € par an, sans électricité
- 5,00 € par mois, soit 60 € par an, avec électricité

Commerces permanents :

- 5,00 € par mois, soit 60 € par an, sans électricité

Associations :

- Gratuit

Approuvée à l'unanimité

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Désormais l'état et prochainement LFA tiendront compte du niveau d'effort fiscal des communes en indexant les dotations de fonctionnement sur l'augmentation des taux. En résumé, vous avez besoin d'argent, avant de nous demander montrez nous comment vous allez en chercher.

Etant donné la conjoncture actuelle, il paraît difficile de demander aux habitants un effort supplémentaire toutefois, deux leviers s'avèrent possible cette année :

- Possibilité de création d'une taxe sur les logements vacants (mise en place en 2027, détermination du taux avant octobre 2026 mais délibération ce jour pour la mise en place)

- Notre taux de THRS est très en dessous de la moyenne départementale, montrer grâce à une légère augmentation que nous avons compris le message. (9.79% à Marols / 13,73% département) Proposition d'une augmentation de 5% soit 10,30%.

Récapitulatif

Taxe foncière sur le bâti	32.81 %
Taxe foncière sur le non bâti :	48.01 %
Taxe habitation RS	10,30 %

Remarque de M. Guérès concernant cette augmentation.

Monsieur le maire précise que le taux actuel en-dessous de la moyenne départementale, légère augmentation soumis à vote.

Approuvée à la majorité des voix (Pour - 10, Contre - 1)

Vote des tarifs de location de la salle communale

Pour les Marolais : 135 € + 30 € pour le chauffage si demandé

Pour les personnes extérieures : 200 € + 30 € pour le chauffage si demandé

Pour les associations du village : Gratuit

Question de M. Guérès : cette salle communale a-t-elle une issue de secours.

Monsieur le Maire répond que cette salle possède une issue de secours et précise qu'elle ne peut pas accueillir plus de 49 personnes. Ce qui la rend conforme aux normes.

Approuvé à l'unanimité

Subventions aux associations

Sur demande pour les associations de plus d'un an d'existence, présentation du bilan moral et financier : 200 €/an.

Remarque d'Agnès Chautan : Ajout d'un point supplémentaire à savoir « Possibilité d'une subvention exceptionnelle sur présentation d'un projet soumis au vote en conseil municipal ».

Approuvé à l'unanimité

Acceptation en non-valeurs des créances éteintes et poursuites infructueuses

Pour donner suite à la demande de la DGFIP (Trésor public), il convient de procéder à la mise en non-valeur des titres concernés

1- Pour poursuite infructueuse la somme de 8.25 € (montant inférieur au seuil de poursuite)

2- Pour créances éteintes la somme de 136.25 €

Mettre en place une relance et contacter les personnes pour les 8.25€. Pour les 136.25€, la société a été mise en liquidation judiciaire.

2 votes :

1/ Pour poursuite infructueuse, proposition de mettre en place des relances municipales directement auprès des particuliers

Approuvée à l'unanimité

2/ Pour créance éteinte, acception en non-valeurs

Approuvée à l'unanimité

Demandes de subventions

- Voyages scolaires pour les élèves du Collège Saint Joseph : 50 €/élève
- Lycée des Monts du Lyonnais (Chazelle/Lyon) : 50 €/élève

A ce jour 11 élèves de Marols au collège St Joseph et 1 élève de Marols au Lycée des Monts du Lyonnais

2 votes :

1/ pour le Collège Saint Joseph **Approuvée à l'unanimité**

2/ pour le Lycée des Monts du Lyonnais **Approuvée à l'unanimité**

Lecture compte-rendu venue Mr Dumont Conseiller aux décideurs locaux des Finances Publique et vote du budget

L'intervention du conseiller confirme que la commune bénéficie d'une excellente santé financière, caractérisée par une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et une solide capacité d'autofinancement.

Les points essentiels à retenir :

- Performance budgétaire : La baisse des coûts de fonctionnement et le ratio d'autofinancement (2,71: soit seulement 2,7 ans sans dépenses pour solder la dette) permettent d'investir sereinement sans recourir à l'emprunt.
- Endettement maîtrisé : Avec moins de 25 k€ de remboursement annuel et une trésorerie de 99 k€, la dette est parfaitement sous contrôle.

• Vigilance sur les recettes : La baisse de la DGF (liée à une fiscalité locale plus faible que la moyenne) invite à rester attentif à l'évolution de nos dotations.

• Priorité à l'investissement : L'objectif n'étant pas d'accumuler de l'épargne mais de servir l'intérêt général, la priorité est donnée à l'entretien et à l'amélioration du patrimoine bâti de la commune.

En bref : Une situation saine qui offre une réelle liberté d'action pour moderniser les équipements publics tout en continuant à réduire la dette.

Questionnement de M. Guérès sur les emprunts réalisés pour les achats de biens immobiliers pour le patrimoine il y a 2 mandats et revendus lors du mandat précédent. Pourquoi la vente n'a-t-elle pas couvert la totalité des emprunts ?

Réponse : L'achat du patrimoine avait nécessité 5 emprunts. La vente a réussi à en solder deux. La commune a poursuivi son fonctionnement et ses investissements.

La question aurait dû être posée lors de l'entrevue avec M. Dumont, une explication sera demandée à ce dernier.

Vote du budget :

Section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 544 473 €

Section d'investissements équilibrée A hauteur de 247 247 €

Approuvé à la majorité des voix (Pour - 10, Abstention - 1)

Mise en place de la taxe sur les logements vacants

Il s'agit de se prononcer sur la volonté de la commune de mettre en place cette taxe. Le taux sera défini plus tard en fonction des instructions de l'Etat.

Approuvé à l'unanimité

Nomination des membres à la commission communales des impôts directs (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Modalités de désignation Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés (en double) par le directeur départemental des finances publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal remplissant les conditions sus-énoncées.

En pratique, la liste établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 (ou 32) noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires (16 dans les communes de plus de 2 000 habitants)
- 12 noms pour les commissaires suppléants (16 dans les communes de plus de 2 000 habitants)

Durée du mandat La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat des membres du conseil municipal.

1. BONNEVIALLE Catherine
2. MONIER Valérie
3. DUBOST Jean-Pierre
4. BONNELLE Priscilla
5. ROCHE Marie-Noëlle

6. MERCIER Dominique
7. CHAUTAN Agnès
8. MONIER Christian
9. TOINON-VASSOILLE Emilie
10. CHAUVE Nadia
11. VITALE Odile
12. MOREL Ludovic
13. AUZEL Jérôme
14. PASCAL Yorick
15. POMMIER Chantal
16. CHOMETTE René
17. PUGNIERE Pierre-Yves
18. MONIER CHAUVE Sarah
19. ROCHE Sébastien
20. SOULIER André
21. DEBAILLEUL Ana
22. MURAT Philippe
23. RIVIERE TERROLLE Gisèle
24. DUPERCHY Jacques

Remarque de M. Guérés concernant la diversité de cette liste

Approuvé à la majorité des voix (Pour - 10, Contre - 1)

Désignation représentant CLECT : Commission locale d'Evaluation des Charges Transférée => LFa

M. Pugnière Pierre-Yves, concerné par cette désignation ne prends pas part au vote.

Création et composition

La commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges transférées préalablement à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Les communes peuvent disposer d'un nombre de représentants variable notamment selon l'importance démographique de la commune.

Il est proposé au conseil communautaire de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Loire Forez agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat, à savoir :

- 1 représentant pour les communes de moins de 5 000 habitants
- 2 représentants pour les communes dont la population est comprise entre 5 000 habitants et moins de 10 000 habitants
- 3 représentants pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 10 000 habitants.

Il reviendra ensuite à chaque commune de désigner son ou ses représentants.

Proposition Pierre-Yves PUGNIERE

Approuvé à la majorité des voix (Pour - 9, Abstention - 1)

Inscription de Marols parmi « Les Plus Beaux Villages de France » (Pièce n°3)

En vertu de notre promesse électorale, « développer la renommée du Village », pour perpétuer le lien avec Maurice Pezdevsek à l'origine de la démarche lors du conseil municipal du 29 juillet 2009 et pour rendre hommage à toutes mes prédécesseurs et toutes les personnes qui ont contribué à faire ce que Marols est devenu aujourd'hui, je vous propose de mettre en délibération du conseil municipal de notre mandature la sollicitation pour une candidature au classement « Parmi les plus beaux villages de France », le village de Marols.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour déposer la candidature et accepte la participation forfaitaire de la commune au financement de son expertise.

Concourir au Label « Plus beaux villages » : orientation du mandat

1. **Valorisation du patrimoine local** : En adhérant à cette démarche, les communes s'engagent à préserver et restaurer leurs trésors architecturaux, paysagers et culturels.

2. **Tourisme responsable** : Faire partie des *Plus Beaux Villages de France* attire l'attention des visiteurs soucieux de découvrir des destinations authentiques et préservées. Cela favorise un tourisme responsable, respectueux de l'environnement et des traditions locales.
3. **Échanges et partenariats** : Intégrer ce réseau, c'est également rejoindre une communauté dynamique et passionnée. Les échanges d'expériences, les partenariats entre villages et les synergies avec les acteurs locaux renforcent la cohésion et stimulent le développement durable.
4. **Devenir un acteur touristique majeur du territoire Loire Forez** (perte de la station Chalmazel, fin d'aide du département aux Villages de caractères)
5. **Faciliter les demandes de subventions** : LFA, Région, Département, CE
6. **En cas de refus** : possibilité de recandidater dans 6 ans, connaître les besoins pour le mandat pour réussir
Coût : Expertise 800€ puis 1200€ + (160X2,50€) soit 1600€ par an (commune de 460 = 300+160 habitants)

Remarque de M. Guérés : En quoi ce label permet-il d'augmenter les subventions ?

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'un atout supplémentaire pour valoriser le village comme « commune touristique » auprès de Monsieur le Préfet. Il y a aussi une reconnaissance nationale et la fierté d'habiter dans une commune avec ce label.

Approuvé à l'unanimité

Pétition Siel

Modèle de délibération proposée par le SIEL

Objet : motion de soutien à la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Les membres du Conseil Municipal de la commune de MAROLS, réunis en Assemblée le 29 avril 2026

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergies, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent bien et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Approuvée à l'unanimité

Implantation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques

Pour faire suite au débat que nous avons eu pour le budget, je vous propose de commencer les travaux de l'installation de la borne électrique rapidement. En effet, il serait souhaitable qu'elle soit en place pour l'ouverture de la saison estivale.

Type : E-Totem

Lieu d'implantation : sur le parking en face de l'auberge

Avantages : Emplacement déjà délimité

Proximité du centre bourg

Proximité des réseaux

Coût : Investissements : 21 122.40 TTC

Fonctionnement : 984 TTC

Subvention Advenir : 4 000 €

Subventions à chercher auprès de l'Etat, DETR, autres)

Reversement des utilisateurs (inconnu à ce jour)

Approuvée à la majorité des voix (Pour - 10, Contre - 1)

Demande de nomination honorifique pour André Soulier

Approuvé à la majorité des voix (Pour - 10, Abstention - 1)

Droit de préemption sur des parcelles boisées

Possibilité de faire valoir son droit de préemption pour une vente de parcelles boisées Mr et Me CARRIER

Parcelles situées à Bigorre (AR 14, 19, 24, 27) soit 25 000€ pour 3.5 hectares de bois.

Monsieur le maire propose de renoncer a exercé le droit de préférence

Approuvé à l'unanimité

Informations diverses

Renouvellement du Comodat avec monsieur ROCHETTE Christophe pour location terrain de la madone, montant de la location **120 € / an**. Durée le temps du mandat.

Ruisseau de Laval

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), Loire Forez agglomération engagera des travaux de restauration du ruisseau du Laval en juin 2026.

L'objectif est de corriger les modifications historiques du tracé qui forcent actuellement le cours d'eau à s'écouler sur le chemin communal sur 60 mètres, tout en étant déconnecté de son vallon naturel en aval. Le chantier visera à redonner au ruisseau son lit d'origine en fond de vallon et à le reconnecter à sa zone humide, garantissant ainsi une meilleure qualité de l'eau et la restauration du milieu aquatique. De plus le ce projet permettra une meilleure utilisation du chemin communal et évitera toute dégradations de ce dernier par l'écoulement des eaux.

Les travaux consisteront à :

- Recréer le tracé historique du ruisseau afin de le reconnecter à ses zones humides annexes
- Créer un pont cadre pour permettre le passage du ruisseau sous le chemin
- Aménager les parcelles concernées pour permettre leur exploitation agricole tout en préservant le ruisseau

Prochaine séance du Conseil Municipal le 28 mai 2026 à 20h00.

Clôture de la séance à 21h31.

Le Maire
Michaël BERGER



Les secrétaires
Catherine BONNEVIALLE & Agnès CHAUTAN

